

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL 5 DECEMBRE 2018

### 2018/79 - AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE ET PARTENORD HABITAT POUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ COUR GODART - AVENUE DE DUNKERQUE A LOMME

La commune de Lomme a consenti un bail emphytéotique à PARTENORD HABITAT, le 1<sup>er</sup> mars 1983 pour une durée de 55 ans, pour un ensemble immobilier composé de 44 logements individuels, situé cour Godart, entre 315 et 317, avenue de Dunkerque.

PARTENORD HABITAT a la gestion de ces logements dont l'échéance du bail emphytéotique expire le 28 février 2038.

Des travaux de réhabilitation de la cour et de l'ensemble immobilier sont programmés.

PARTENORD HABITAT a engagé le programme de travaux suivant :

- Création d'un chauffage central individuel fonctionnant au gaz
- Réfection de l'électricité
- Création d'une VMC
- Traitement des problèmes d'humidité
- Remplacement de la façade bois sur les extensions
- Isolation des combles
- Remplacement des couvertures et charpentes de 4 logements
- Création d'une salle de bains
- Remplacement des sanitaires
- Intervention en logement tampon ou tiroir et mise en œuvre d'une mission de pilotage sociale afin d'adapter les interventions dans les logements

Le montant de l'investissement est de 1 563 934 € TTC, soit 35 544 € TTC au logement.

Aussi, pour amortir l'ensemble des prêts engagés, PARTENORD HABITAT propose d'établir un avenant au bail sous forme administrative afin de proroger le bail jusqu'en 2050.

Les frais de rédaction de l'avenant du bail seront à la charge de PARTENORD HABITAT.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **DÉCIDER** la rédaction de cet avenant au bail, dont les frais seront à la charge de PARTENORD HABITAT

◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant et tous documents à intervenir à cet effet

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme